

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane

Décision du 25 février 2019

relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane

NOR : TRAA1905348S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 10 janvier 2019 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu la décision du 25 février 2019 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit :

LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Frédéric GUIGNIER, directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

Jérôme JOURNET, chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

Responsables en matière de ressources humaines :

Alexandre GALLAND, chef du département gestion des ressources de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

Catherine SEGAY, cheffe du service administratif du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CGT

Titulaires :

Gerry GLONDU

Igor BORDELAIS

Florentin LAPLUME

Suppléants :

Liliane BADEN

Jacqueline DANTIN

Jean-Michel LUCHEL

UNSA

Titulaires :

Sandrine THIBAUT

Suppléant :

Isabelle BREMONT

CFDT

Titulaires :

Marie-Josée CRÉPIN

Éric BECHET

Suppléants :

Jean-Marc HORTH

Chantal BOBI

SNCTA

Titulaire :

Arnaud DARRAS

Thierry RUSSO

Suppléant :

Lauriane PRIVAT

Nicolas GUILLOT

FO

Titulaire :

Michelle COUMBA

Suppléant :

Jean-Pascal FERDINAND

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller et les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La décision du 30 août 2017 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 25 février 2019.

Le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane,
F. GUIGNIER

Le chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane,
J. JOURNET